

# Remise des attestations de formation aux assistants maternels

Samedi 13 juin 2009 – Hôtel du département

intervention de  
**Pascal Popelin**  
Vice-président du Conseil général  
Premier adjoint au maire de Livry-Gargan

12 VI 09

---

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui à l'Hôtel du département, pour cette rencontre que nous avons souhaité organiser, avec Claude Bartolone, président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, pour vous féliciter et vous remettre les attestations de formation d'assistants maternels que vous avez obtenues.

Face aux difficultés rencontrées par les familles pour trouver un mode d'accueil pour leurs enfants, le Conseil général a décidé depuis un peu plus d'un an, vous le savez, d'engager une politique ambitieuse dans le domaine de la petite enfance. Le plan de relance des modes d'accueil, que j'ai proposé à l'Assemblée départementale le 5 juin 2008, a pour objectif de contribuer à la création de 3.500 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans, d'ici 2011. Il se décline en mesures concrètes destinées au développement des modes d'accueil, tant collectifs qu'individuels.

Dans ce cadre, nous avons voulu promouvoir le mode d'accueil chez les assistants maternels agréés et valoriser votre profession. Voilà pourquoi la place des assistants maternels dans le plan de relance des modes d'accueil est importante.

Vous étiez 5 629 assistants maternels agréés fin 2008, soit 36 de plus que fin 2007. Vous représentez un potentiel d'accueil de 14 078 places (en augmentation de 2,2% par rapport à 2007) et concrètement, vous avez accueilli en 2008 10 786 enfants (soit une augmentation de 5,36% par rapport à l'année précédente).

Vous êtes aujourd'hui 200 conviés à recevoir votre attestation de formation, telle qu'elle est prévue par la loi de 1992 : agréés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, vous avez effectué 60 heures de formation, entre le 30 avril 2008 et le 31 janvier 2009.

Au total, au cours de l'année 2008, le bureau des modes d'accueil du service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil général de la Seine-Saint-Denis aura formé 357 assistants maternels au titre des dispositions de la loi de 1992 (formation postérieure à l'agrément, qui doit être effectuée dans les cinq ans qui le suivent et qui est indispensable pour obtenir le renouvellement du dit agrément). Le Département s'est aussi employé à assurer la formation initiale, c'est-à-dire préalable à l'agrément, telle qu'elle est désormais prévue par la loi de 2005, de 460 autres futurs assistants maternels. En tout, ce sont donc 817 assistants maternels ou futurs assistants maternels qui ont suivi une formation en 2008. Il y en aura 835 en 2009 et 1 031 en 2010, ce qui permet de mesurer l'effort de la PMI. Je tiens à saluer et à remercier chaleureusement tous les personnels départementaux qui se sont investis dans ces missions de formation.

Voilà pour ce qui est directement lié aux attestations qui vous sont remises aujourd'hui.

Mais au-delà, vous le savez, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a décidé d'aider les familles qui ont besoin de vos services, sans avoir toujours les moyens de vous payer, ce qui conduit parfois à renoncer à avoir recours à vous. Ainsi est née l'idée de l'ADAJE Seine-

Saint-Denis (allocation départementale pour l'allocation du jeune enfant) dont les droits ont été ouverts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et dont les premiers paiements effectifs sont intervenus à la mi-décembre 2008. Selon leurs ressources, ces familles reçoivent désormais chaque mois du Conseil général 120€, 70€ ou 50€ par enfant, quand elles ont recours à vos services. 4 678 foyers de Seine-Saint-Denis ont bénéficié de cette nouvelle aide dès le premier mois de sa mise en place. Nous en sommes aujourd'hui à près de 5 400 allocataires. Il en coûtera 5,2 millions d'euros en 2009 au Département, mais nous pensons qu'il s'agit là d'argent public bien employé, en faveur des enfants, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Je veux aussi vous parler du Relais départemental d'assistantes maternelles (RDAM), en cours de création. Il fait partie des mesures prévues dans le plan voté il y a un an. Le RDM a pour objet d'être un pôle ressource pour les assistants maternels, mais aussi pour les familles. Un de ses outils est le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) développé par la Caisse nationale d'allocations familiales en partenariat avec le Conseil général. D'ores et déjà accessible, ce site propose la liste des assistants maternels agréés par ville. Dans les mois qui viennent il sera enrichi d'informations sur les tarifs et les disponibilités, afin de mieux mettre en relation l'offre que vous proposez et la demande des familles qui ont besoin de vous. Nous espérons ainsi générer une progression du nombre de ceux qui feront le choix de s'orienter vers vous.

Pour terminer, quelques mots sur des nouveautés qui vous concernent.

D'abord l'informatique. Dès l'année dernière, le service départemental de PMI a démarré un projet de modernisation de l'informatisation des modes d'accueils, rendu nécessaire par la nouvelle loi relative aux assistants maternels et aux nouvelles modalités de formation. L'objectif de cette modernisation est de permettre le suivi administratif de vos dossiers au regard de la nouvelle législation, de simplifier et d'enrichir les informations transmises aux parents et de centraliser et de partager des informations entre professionnels de PMI.

Ensuite les micro-crèches. Vous le savez, une micro-crèche est un établissement d'accueil qui peut accueillir simultanément 9 enfants au maximum. Le gestionnaire a la responsabilité de désigner une personne chargée du suivi technique, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'accueil. L'encadrement et la prise en charge des enfants sont assurés par des personnes qui disposent au minimum d'une certification de niveau V et de 2 ans d'expérience auprès de jeunes enfants ou d'une expérience professionnelle de 5 ans en qualité d'assistant maternel. Vous devenez alors l'employé du gestionnaire. Cette solution innovante ouvre de nouvelles perspectives professionnelles qui peuvent intéresser une part d'entre vous. Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a en tout cas décidé d'aider les communes ou les associations qui souhaiteraient développer ces micro-crèches. Nous avons signé la première convention « petite enfance » avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et cette convention prévoit la création des deux premières micro-crèches de la Seine-Saint-Denis.

Enfin les regroupements d'assistants maternels. La loi de financement de la sécurité sociale de décembre 2008 l'autorise dans le principe. Il faut pour cela que la Caisse d'allocations familiales, le Conseil général et les assistants maternels concernés signent une convention. Nous sommes pour l'instant dans l'attente des décrets d'application, qui ne sont pas encore sortis et du projet de convention type qui sera proposé par la Caisse nationale d'allocations familiales. A la différence des micro-crèches, dans le cas des regroupements, les assistants maternels concernés restent des travailleurs indépendants.

Un dernier mot sur les possibilités d'augmentation du nombre de places agréées. C'est aussi une disposition de la loi de décembre 2008, qui fixe à 4 le nombre maximum d'enfants qui peuvent être accueillis simultanément au domicile. Je veux ici rappeler que cette loi ne supprime pas les obligations du Code de l'action sociale et des familles, en matière de

conditions d'accueil. Que l'agrément qui vous est donné concerne 1 seul enfant, 2, 3 ou désormais 4, les exigences en matière de santé, de sécurité et d'épanouissement de chaque enfant accueilli demeurent les mêmes. Les conditions matérielles d'accueil que sont la configuration du logement, l'organisation pour les sorties, les espaces de jeux nécessaires, les espaces sommeil satisfaisants, continueront d'être évalués avec la même attention par nos services, lors des visites à domicile, tout comme la disponibilité et la capacité de l'assistant maternel à prendre en charge un nombre plus important d'enfants.

Vous le voyez, votre domaine professionnel est en pleine évolution. Le Conseil général y porte -vous porte- une attention toute particulière, avec le double souci de permettre un accueil accessible et de qualité des enfants de Seine-Saint-Denis et de vous offrir les meilleurs conditions possibles d'exercice de ce beau métier qui est le vôtre.